

IV

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Ministre
des Affaires étrangères de la République de Corée*

SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 20 décembre 1966

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre de ce jour, qui est conçue dans ces termes:

«A l'occasion de la signature de l'Accord de commerce entre la République de Corée et le Canada, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à l'égard des exportations de certains produits de Corée qui peuvent causer ou menacent de causer un préjudice grave pour les producteurs nationaux du Canada, le Gouvernement de la République de Corée s'engage à tenir des consultations à la demande du Gouvernement canadien afin d'appliquer, à des niveaux convenus par les deux Gouvernements, des restrictions effectives concernant les exportations de ces produits.»

Au nom du Gouvernement canadien, je prends acte avec reconnaissance des engagements du Gouvernement de la République de Corée tels qu'ils sont énoncés dans votre lettre.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

*Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures,
PAUL MARTIN*

Son Excellence Tong Won Lee,
Ministre des Affaires étrangères
de la République de Corée